

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 juillet 2024**

**Délibération n° CP-2024-3486**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sport inclusif et solidaire 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

**Rapporteur** : Monsieur Florestan Groult

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

**Présents** : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

**Absent non excusé** : M. R. Debû.

**Commission permanente du 8 juillet 2024****Délibération n° CP-2024-3486**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre de l'appel à projets Sport inclusif et solidaire 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Depuis la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport, la valeur éducative du sport est largement reconnue et le sport a régulièrement été utilisé comme vecteur d'inclusion ou de lutte contre le décrochage scolaire depuis une vingtaine d'années.

Cependant, force est de constater que l'organisation sociale et les discriminations excluent encore largement des individus et des groupes sociaux de l'accès aux activités sportives. La pauvreté subie, les inégalités de genre, le racisme et l'homophobie en sont des manifestations concrètes. Les dernières statistiques de 2020 produites par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) confirment la première inégalité liée au genre avec seulement 38 % de femmes licenciées dans un club sportif contre 62 % d'hommes.

Cette enquête permet également d'identifier les freins à la pratique d'une activité physique :

- santé fragile (26 %),
- exclusion sociale (21 %),
- cumul de contraintes professionnelles, scolaires et familiales (20 %),
- désintérêt pour le sport (20 %),
- coût et inadéquation de l'offre sportive (13 %).

La Métropole soutient des projets visant à reconstruire cette égalité d'accès à travers un appel à projets dédié aux initiatives en matière de sport avec une visée sociale et solidaire.

**II - Bilan des éditions précédentes**

La première édition de l'appel à projets avait fortement contribué à réamorcer une dynamique au niveau des clubs et auprès d'un public coupé de la pratique sportive suite aux différents confinements. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0704 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant de 222 052 € au profit de 43 bénéficiaires.

A l'occasion de la 2<sup>ème</sup> édition, des remarques avaient été formulées par les bénéficiaires potentiels et l'appel à projets a donc évolué pour le rendre plus accessible et surtout plus lisible pour les structures, notamment en supprimant la structuration en deux axes proposés dans les deux premières éditions qui bridait les réponses. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1256 du 26 septembre 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant de 212 500 € au profit de 39 bénéficiaires.

Depuis la 3<sup>ème</sup> édition, cet appel à projets conforte le tissu associatif métropolitain dans sa capacité à proposer des actions répondant aux objectifs affichés. La perspective de continuité leur permet aussi de travailler en profondeur leurs réseaux de partenaires pour construire des projets plus riches et fidéliser leur public cible.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2484 du 10 juillet 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 249 750 € au profit de 56 bénéficiaires dans le cadre de l'appel à projets Sport inclusif et solidaire pour l'année 2023.

### **III - Appel à projets Sport inclusif et solidaire 2024**

#### **1° - Objectifs poursuivis**

Pour cette 4<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets, la Métropole poursuit les objectifs suivants en matière :

- de féminisation de la pratique sportive et de priorisation d'accès aux personnes les plus empêchées,
- de soutien des initiatives locales en faveur d'une pratique plus ouverte, plus accessible à toutes et tous,
- d'émancipation sociale, individuelle et collective.

L'appel à projets est également un moyen de soutenir le travail des acteurs locaux et de renforcer les dynamiques de territoire existantes ou naissantes.

Il représente enfin l'opportunité pour la Métropole de renforcer la transversalité et les passerelles entre les compétences sociales et sportives exercées.

#### **2° - Critères d'éligibilité et de sélection**

L'appel à projets cible toutes les personnes éloignées de la pratique sportive. Dès lors, les projets présentés doivent :

- contrer les inégalités d'accès des femmes à la pratique sportive,
- permettre à tout autre public éloigné de la pratique sportive pour des raisons sociales ou financières de pratiquer une activité physique,
- permettre à tout public éloigné de la pratique sportive pour cause de discrimination (raciale, d'orientation sexuelle, de genre, etc.) de pratiquer une activité physique,
- inscrire ces activités dans des logiques de renforcement de l'action en faveur de la défense des droits sociaux,
- favoriser la participation active de tous les membres dans le fonctionnement démocratique du club. Cette démarche vise à promouvoir un renouvellement dynamique, le partage et l'organisation des responsabilités au sein de la structure, favorisant une représentation équilibrée et plus ouverte.

Les projets éligibles doivent obligatoirement offrir un espace de pratique sportive alliant une réelle dimension sociale et collective.

Une attention particulière est apportée sur la manière dont le projet a été construit en amont, avec une grande vigilance apportée aux acteurs mobilisés et aux moyens déployés pour informer et faire venir le public visé.

Le projet doit s'inscrire sur un temps suffisamment long pour offrir une cohérence et une pérennité de son action avec une certaine récurrence auprès des publics cibles, afin que l'action soit efficace et prenne tout son sens.

Les porteurs de projet candidats au soutien métropolitain sont invités à mettre en avant le lieu de pratique et les conditions de mise en œuvre de leurs actions ainsi que le lien avec les autres acteurs du territoire sur lequel ils interviennent, qu'il s'agisse d'acteurs associatifs ou institutionnels.

Ainsi, le projet ne peut être financé qu'au maximum de 80 % des dépenses éligibles déterminées, ce plafond nécessitant une implication d'autres partenaires ou un investissement de la structure elle-même.

Comme en 2023, la Métropole privilégie le secteur associatif (sans le limiter aux seules associations sportives), les clubs sportifs, les centres sociaux, les Maisons des jeunes et de la culture, les associations des clubs professionnels. En revanche, les Offices municipaux des sports, les clubs corporatifs, les sociétés commerciales, y compris des clubs professionnels, ne sont pas éligibles.

#### **IV - Propositions de subventions pour 2024**

69 candidatures ont été déposées en réponse à l'appel à projets Sport inclusif et solidaire 2024, représentant un montant total de subventions sollicitées de 660 112 €.

Après instruction, il est proposé de retenir 59 projets qui répondent le mieux aux objectifs fixés et au double enjeu sportif et sociétal. Ces projets prennent place sur l'ensemble du territoire métropolitain et concernent de nombreuses disciplines sportives. Pour la plupart, leur mise en œuvre est prévue dès le mois de septembre 2024.

Ces 59 projets représentent une demande totale de financement de 529 956 € et un montant total de subventions attribuées de 257 200 €. La liste des projets retenus est présentée en annexe à la présente délibération.

Une convention est établie avec l'ensemble des structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions de la part de la Métropole sur l'année 2024. Cette convention définit, notamment, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Pour les structures ne faisant pas l'objet d'une convention, le versement de la subvention interviendra en deux temps, 80 % dans un délai de 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la présente délibération et 20 % à l'achèvement du projet, sur présentation par le bénéficiaire du bilan financier et qualitatif du projet subventionné, transmis à la Métropole au plus tard le 30 septembre 2025, ainsi que du bilan, du compte de résultat et ses annexes du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, par un Commissaire aux comptes, accompagnés du dernier rapport d'activités, approuvé par l'assemblée générale du bénéficiaire.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé. À ce titre, la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination ou excède le coût réel des dépenses engagées devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, badges, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site <https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution>. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 257 200 €, au profit des organismes identifiés dans l'annexe ci-jointe, dans le cadre de l'appel à projets Sport inclusif et solidaire pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 257 200 € au profit des bénéficiaires selon le détail et la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations ASUL Lyon Volley Ball, ASVEL Villeurbanne Basket Féminin, Club Omnisport Saint-Fons, Corbas Lyon Métropole, Lyon-La Duchère, Villeurbanne Handball Association, telles que jointes au dossier et définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 257 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P39O4817A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 juillet 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-324383-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
---